

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent A-Component

| | | | |
|---------|---------|-------------------|----------------------------------------------------|
| Version | | Date de révision: | Date de dernière parution: 10.10.2019 |
| 1.1 | FR / FR | 20.12.2021 | Date de la première version publiée: 10.10.2019 |

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Carsystem Power Mix Transparent A-Component

Code du produit : 144.500

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Adhésifs et / ou mastics

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.
Utilisation industrielle, utilisation professionnelle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : JASA AG
Müslistrasse 43
8957 Spreitenbach
Schweiz

info@jasa-ag.ch, www.jasa-ag.ch

Téléphone : +41 (0)44 431 60 70
Téléfax : +41 (0)44 432 63 17

Service responsable : Produktmanagement, Tél: +41 (0)44 431 60 70, sds@jasa-ag.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone : Toxikologisches Informationszentrum Zurich (STIZ), Tél: 145

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent A-Component

| | | |
|---------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 10.10.2019 |
| 1.1 | 20.12.2021 | Date de la première version publiée: 10.10.2019 |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

| | |
|---------------------------------------|--------------------------------------------|
| Irritation cutanée, Catégorie 2 | H315: Provoque une irritation cutanée. |
| Lésions oculaires graves, Catégorie 1 | H318: Provoque de graves lésions des yeux. |
| Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 | H317: Peut provoquer une allergie cutanée. |

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Élimination:
P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

4,4'-methylenebis(cyclohexylamine)
Triméthoxyvinylsilane

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent A-Component

Version

1.1

FR / FR

Date de révision:

20.12.2021

Date de dernière parution: 10.10.2019

Date de la première version publiée:

10.10.2019

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Ethylenediamine, propoxylated | 25214-63-5 500-035-6 01-2119471485-32 | Eye Irrit. 2; H319 | >= 50 - <= 80 |
| 4,4'-methylenebis(cyclohexylamine) | 1761-71-3 217-168-8 01-2119541673-38 | Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1B; H317 <u>STOT RE 2; H373</u> Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1B; H317 1 % | >= 3 - < 5 |
| Triméthoxyvinylsilane | 2768-02-7 220-449-8 01-2119513215-52 | Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Skin Sens. 1B; H317 | >= 2 - <= 5 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent A-Component

| | | |
|---------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 10.10.2019 |
| 1.1 | 20.12.2021 | Date de la première version publiée: 10.10.2019 |

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- | | | |
|---------------------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseils généraux | : | Le secouriste doit se protéger. Eloigner du lieu d'exposition, coucher. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. |
| En cas d'inhalation | : | Amener la victime à l'air libre. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Faire appel à une assistance médicale. |
| En cas de contact avec la peau | : | Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. |
| En cas de contact avec les yeux | : | Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Protéger l'oeil intact. Appeler immédiatement un médecin. |
| En cas d'ingestion | : | Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | | |
|---------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Risques | : | Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. |
|---------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- | | | |
|------------|---|---------------------------------|
| Traitement | : | Traiter de façon symptomatique. |
|------------|---|---------------------------------|

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- | | | |
|----------------------------------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés | : | Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Dioxyde de carbone (CO ₂) Poudre sèche Pulvérisateur d'eau |
| Moyens d'extinction inappropriés | : | Jet d'eau à grand débit |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent A-Component

| | | |
|---------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 10.10.2019 |
| 1.1 | 20.12.2021 | Date de la première version publiée: 10.10.2019 |
| FR / FR | | |

priés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).
Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Enlever toute source d'ignition.
Ne pas fumer.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Le matériel peut créer des conditions glissantes.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Éviter la dispersion (p.ex. par bac de rétention ou barrières à huile).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent A-Component

| | | |
|---------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 10.10.2019 |
| 1.1 | 20.12.2021 | Date de la première version publiée: 10.10.2019 |
| FR / FR | | |

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Collecter dans des récipients appropriés pour élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Conseils pour une manipulation sans danger : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Porter un équipement de protection individuel.
Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de stockage.
Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.
Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter une exposition directe au soleil.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Protéger de l'humidité.

Précautions pour le stockage en commun : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

Incompatible avec des agents oxydants.

Température de stockage recommandée : < 50 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent A-Component

Version
1.1

FR / FR

Date de révision:
20.12.2021

Date de dernière parution: 10.10.2019
Date de la première version publiée:
10.10.2019

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|------------------------------------|--------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------|
| Ethylenediamine, propoxylated | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 35,2 mg/m3 |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 5 mg/kg |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 10,4 mg/m3 |
| | Consommateurs | Dermale, Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 3 mg/kg |
| 4,4'-methylenebis(cyclohexylamine) | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 1 mg/m3 |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 0,1 mg/kg |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 0,21 mg/m3 |
| | Consommateurs | Contact avec la peau, Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 0,06 mg/kg |
| Triméthoxyvinylsilane | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 27,6 mg/m3 |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 3,9 mg/kg |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 18,9 mg/m3 |
| | Consommateurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 7,8 mg/kg |
| | Consommateurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 0,3 mg/kg |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|------------------------------------|--------------------------------------|-------------|
| Ethylenediamine, propoxylated | Eau douce | 0,085 mg/l |
| | Eau de mer | 0,009 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 70 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 0,193 mg/kg |
| | Sédiment marin | 0,019 mg/kg |
| | Sol | 0,018 mg/kg |
| 4,4'-methylenebis(cyclohexylamine) | Eau douce | 0,08 mg/l |
| | Eau de mer | 0,008 mg/l |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent A-Component

Version 1.1 FR / FR Date de révision: 20.12.2021 Date de dernière parution: 10.10.2019
Date de la première version publiée: 10.10.2019

| | | |
|--|--------------------------------------|------------|
| | Station de traitement des eaux usées | 3,2 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 137 mg/kg |
| | Sédiment marin | 13,7 mg/kg |
| | Sol | 27,2 mg/kg |

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : > 480 min
Épaisseur du gant : >= 0,11 MM
Directive : DIN EN 374
Indice de protection : Classe 6

Matériel : caoutchouc butyle
Délai de rupture : > 480 min
Épaisseur du gant : 0,11 MM
Directive : DIN EN 374
Indice de protection : Classe 6

Matériel : PVC
Directive : DIN EN 374

Remarques : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur. Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Filtre de type : Type mixte protégeant des particules et des vapeurs organiques (A-P)

Mesures de protection : S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent A-Component

| | | | |
|---------|---------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | | Date de révision: | Date de dernière parution: 10.10.2019 |
| 1.1 | FR / FR | 20.12.2021 | Date de la première version publiée: 10.10.2019 |

Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Suivre le protocole de protection de la peau.
Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.
Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Sol : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------|
| Etat physique | : | liquide |
| Couleur | : | transparent |
| Odeur | : | caractéristique |
| Point de fusion/point de congélation | : | Donnée non disponible |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : | Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | Donnée non disponible |
| Point d'éclair | : | > 150 °C |
| Température d'inflammation | : | > 300 °C |
| pH | : | Non applicable substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau) |
| Viscosité | | |
| Viscosité, dynamique | : | 1.800 mPa.s (23 °C) |
| Viscosité, cinématique | : | non déterminé |
| Solubilité(s) | | |
| Hydrosolubilité | : | non miscible |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent A-Component

| | | |
|---------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 10.10.2019 |
| 1.1 | 20.12.2021 | Date de la première version publiée: 10.10.2019 |
| FR / FR | | |

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : 1,02 gcm³ (20 °C)

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Incompatible avec des agents oxydants.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec des agents oxydants.
Isocyanates

10.6 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).
Oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent A-Component

| | | |
|---------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 10.10.2019 |
| 1.1 | 20.12.2021 | Date de la première version publiée: 10.10.2019 |
| FR / FR | | |

Composants:

Ethylenediamine, propoxylated:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

4,4'-methylenebis(cyclohexylamine):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 380 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat): 0,4 mg/l
Durée d'exposition: 6 h
Atmosphère de test: vapeur
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 2.110 mg/kg

Triméthoxyvinylsilane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 7.120 - 7.236 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 16,8 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 3.259 - 3.880 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Composants:

4,4'-methylenebis(cyclohexylamine):

Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

Ethylenediamine, propoxylated:

Résultat : Irritation modérée des yeux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent A-Component

| | | |
|---------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 10.10.2019 |
| 1.1 | 20.12.2021 | Date de la première version publiée: 10.10.2019 |

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

4,4'-méthylènebis(cyclohexylamine):

Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

Triméthoxyvinylsilane:

Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

4,4'-méthylènebis(cyclohexylamine):

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent A-Component

| | | |
|---------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 10.10.2019 |
| 1.1 | 20.12.2021 | Date de la première version publiée: 10.10.2019 |
| FR / FR | | |

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Ethylenediamine, propoxylated:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 2.700 mg/l
Point final: mortalité
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: DIN 38412
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE0 (Daphnia magna (Grande daphnie)): >= 100 mg/l
Point final: Immobilisation
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.2
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): 150,67 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.3
- Toxicité pour les microorganismes : NOEC (Bactérie): 700 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: ISO 8192
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: >= 10 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.20

Évaluation Ecotoxicologique

- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

4,4'-methylenebis(cyclohexylamine):

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 68 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- CL0 (Leuciscus idus(Ide)): 46,4 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 7,07 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- CE0 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,5 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent A-Component

| | | |
|---------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 10.10.2019 |
| 1.1 | 20.12.2021 | Date de la première version publiée: 10.10.2019 |

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Scenedesmus subspicatus): 140 - 200 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 4 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

Triméthoxyvinylsilane:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 191 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 168,7 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.2

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 89 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 28,1 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Ethylenediamine, propoxylated:

Biodégradabilité : Résultat: Pas rapidement biodégradable
Biodégradation: 36 %
Durée d'exposition: 28 jr

4,4'-methylenebis(cyclohexylamine):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent A-Component

| | | |
|---------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 10.10.2019 |
| 1.1 | 20.12.2021 | Date de la première version publiée: 10.10.2019 |
| FR / FR | | |

Triméthoxyvinylsilane:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Ethylenediamine, propoxylated:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,82 (25 °C)

4,4'-methylenebis(cyclohexylamine):

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,03 (25 °C)

Triméthoxyvinylsilane:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,1 (20 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent A-Component

| | | |
|---------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 10.10.2019 |
| 1.1 | 20.12.2021 | Date de la première version publiée: 10.10.2019 |
| FR / FR | | |

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Ne pas mélanger les flux de déchets lors de la collecte. ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.
- Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 08 04 09, déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains ar- : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent A-Component

| | | |
|---------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 10.10.2019 |
| 1.1 | 20.12.2021 | Date de la première version publiée: 10.10.2019 |
| FR / FR | | |

Substances dangereuses (Annexe XVII) : Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. : Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Non applicable

Surveillance médicale renforcée (R4624-18) : Le produit n'a pas de propriétés CMR

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

| | |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H226 | : Liquide et vapeurs inflammables. |
| H302 | : Nocif en cas d'ingestion. |
| H314 | : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H317 | : Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | : Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | : Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | : Nocif par inhalation. |
| H373 | : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

Texte complet pour autres abréviations

| | |
|------------|----------------------------|
| Acute Tox. | : Toxicité aiguë |
| Eye Dam. | : Lésions oculaires graves |
| Eye Irrit. | : Irritation oculaire |
| Flam. Liq. | : Liquides inflammables |
| Skin Corr. | : Corrosion cutanée |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent A-Component

| | | |
|-------------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 10.10.2019 |
| 1.1 FR / FR | 20.12.2021 | Date de la première version publiée: 10.10.2019 |

Skin Sens. : Sensibilisation cutanée
STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

| | |
|---------------|------|
| Skin Irrit. 2 | H315 |
| Eye Dam. 1 | H318 |
| Skin Sens. 1 | H317 |

Procédure de classification:

| |
|-------------------|
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, trans-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent A- Component

Version

1.1

FR / FR

Date de révision:

20.12.2021

Date de dernière parution: 10.10.2019

Date de la première version publiée:

10.10.2019

port, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

| | | |
|---------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 10.10.2019 |
| 1.1 | 20.12.2021 | Date de la première version publiée: 10.10.2019 |

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Carsystem Power Mix Transparent B-Component

Code du produit : 144.500

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Durcisseur, Adhésifs et / ou mastics

Restrictions d'emploi recommandées : Réservez aux utilisateurs professionnels. Attention - Eviter l'exposition - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
Utilisation industrielle, utilisation professionnelle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : JASA AG
Müslistrasse 43
8957 Spreitenbach
Schweiz
info@jasa-ag.ch, www.jasa-ag.ch

Téléphone : +41 (0)44 431 60 70
Téléfax : +41 (0)44 432 63 17

Service responsable : Produktmanagement, Tél: +41 (0)44 431 60 70, sds@jasa-ag.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone : Toxikologisches Informationszentrum Zurich (STIZ), Tél: 145

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

| | | |
|-------------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 10.10.2019 |
| 1.1 CH / FR | 20.12.2021 | Date de la première version publiée: 10.10.2019 |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité aiguë, Catégorie 4 | H332: Nocif par inhalation. |
| Irritation cutanée, Catégorie 2 | H315: Provoque une irritation cutanée. |
| Irritation oculaire, Catégorie 2 | H319: Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 | H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 | H317: Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Cancérogénicité, Catégorie 2 | H351: Susceptible de provoquer le cancer. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire | H335: Peut irriter les voies respiratoires. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2 | H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

| | | |
|---------|-------------------|----------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: |
| 1.1 | 20.12.2021 | 10.10.2019 |
| CH / FR | | Date de la première version publiée: 10.10.2019 |

Conseils de prudence

:

Prévention:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Stockage:

P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

Prépolymère de polyisocyanate à base de MDI

4,4'-diisocyanate de diphenylméthane

2,4'-diisocyanate de diphenylméthane

2,2'-diisocyanate de diphenylméthane

Étiquetage supplémentaire

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

Version
1.1

CH / FR

Date de révision:
20.12.2021

Date de dernière parution: 10.10.2019
Date de la première version publiée:
10.10.2019

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange
contient
Isocyanates

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues | 9016-87-9 | Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1B; H334 Skin Sens. 1B; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 (Poumons) Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation: 11 mg/l | >= 25 - <= 70 |
| Prépolymère de polyisocyanate à base de MDI | Non attribuée | Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1B; H334 Skin Sens. 1B; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 Estimation de la | >= 25 - <= 50 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

Version
1.1

CH / FR

Date de révision:
20.12.2021

Date de dernière parution: 10.10.2019
Date de la première version publiée:
10.10.2019

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| | | toxicité aiguë | |
| | | Toxicité aiguë par inhalation: 11 mg/l | |
| 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane | 101-68-8 202-966-0 615-005-00-9 01-2119457014-47 | Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 5 % STOT SE 3; H335 >= 5 % Skin Irrit. 2; H315 >= 5 % Resp. Sens. 1; H334 >= 0,1 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation: 1,5 mg/l | >= 10 - <= 20 |
| 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane | 5873-54-1 227-534-9 615-005-00-9 01-2119480143-45 | Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 5 % STOT SE 3; H335 >= 5 % | >= 5 - <= 10 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

Version
1.1

CH / FR

Date de révision:
20.12.2021

Date de dernière parution: 10.10.2019
Date de la première version publiée:
10.10.2019

| | | | |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| | | Skin Irrit. 2; H315 >= 5 % Resp. Sens. 1; H334 >= 0,1 % | |
| | | Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation: 1,5 mg/l | |
| [3-(2,3-epoxypropoxy)propyl]trimethoxysilane | 2530-83-8 219-784-2 01-2119513212-58 | Eye Dam. 1; H318 | >= 1 - < 3 |
| 2,2'-diisocyanate de diphenylméthane | 2536-05-2 219-799-4 615-005-00-9 01-2119927323-43 | Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 5 % STOT SE 3; H335 >= 5 % Skin Irrit. 2; H315 >= 5 % Resp. Sens. 1; H334 >= 0,1 % | >= 0,1 - < 1 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.
S'éloigner de la zone dangereuse.
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

| | | |
|---------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 10.10.2019 |
| 1.1 | 20.12.2021 | Date de la première version publiée: 10.10.2019 |

Ne pas laisser la victime sans surveillance.
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Appeler immédiatement un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver avec du polyéthylène glycol et puis avec beaucoup d'eau.
Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.
Consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne PAS faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Nocif par inhalation.
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Peut irriter les voies respiratoires.
Susceptible de provoquer le cancer.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.
Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au moins.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

| | | |
|---------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 10.10.2019 |
| 1.1 | 20.12.2021 | Date de la première version publiée: 10.10.2019 |

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre sèche
Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques.
En cas de hausse de température, risque d'éclatement des récipients en raison de la pression de vapeur élevée.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition dangereux sont dus à une combustion incomplète
Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).
Oxydes d'azote (NO_x)
Isocyanates
Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. Combinaison complète de protection contre les produits chimiques

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Procédure standard pour feux d'origine chimique.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

| | | |
|-------------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 10.10.2019 |
| 1.1 CH / FR | 20.12.2021 | Date de la première version publiée: 10.10.2019 |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Éviter la dispersion (p.ex. par bac de rétention ou barrières à huile).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination.
Après une heure environ, mettez les déchets à la poubelle et ne la fermez pas, en raison de l'évolution du dioxyde de carbone.
Les déchets ne doivent PAS être enfermés de manière étanche.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ventilation locale/totale : N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Tous les procédés doivent être supervisés par des spécialistes ou par des membres du personnel autorisés.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

Version 1.1 CH / FR Date de révision: 20.12.2021 Date de dernière parution: 10.10.2019
Date de la première version publiée: 10.10.2019

Porter un équipement de protection individuel.
Éviter la formation d'aérosols.
Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.
Les personnes allergiques aux isocyanates, et en particulier celles qui souffrent d'asthme ou d'autres affections des voies respiratoires, ne devraient pas travailler avec les isocyanates.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle. Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Le stockage doit être en accord avec le BetrSichV (Allemagne). Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées. Protéger de l'humidité.

Précautions pour le stockage en commun : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.
Incompatible avec des agents oxydants.
Réagit au contact de l'eau.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|---------------------------------------------------------|-----------|------------------------------------|------------------------------|---------|
| diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues | 9016-87-9 | VME | 0,02 mg/m ³ (NCO) | CH SUVA |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

Version
1.1

CH / FR

Date de révision:
20.12.2021

Date de dernière parution: 10.10.2019
Date de la première version publiée:
10.10.2019

| | | | | |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|------------------|---------|
| | Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory) | | | |
| | | VLE | 0,02 mg/m3 (NCO) | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory) | | | |
| 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane | 101-68-8 | VME | 0,02 mg/m3 (NCO) | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory), Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. | | | |
| | | VLE | 0,02 mg/m3 (NCO) | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory), Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. | | | |
| 2,4'-diisocyanate de diphénylméthane | 5873-54-1 | VME | 0,02 mg/m3 (NCO) | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory) | | | |
| | | VLE | 0,02 mg/m3 (NCO) | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory) | | | |
| 2,2'-diisocyanate de diphénylméthane | 2536-05-2 | VME | 0,02 mg/m3 (NCO) | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory) | | | |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

Version
1.1

CH / FR

Date de révision:
20.12.2021

Date de dernière parution: 10.10.2019
Date de la première version publiée:
10.10.2019

| | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|---------------------------------|---------|
| | VLE | 0,02 mg/m ³ (NCO) | CH SUVA |
| Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory) | | | |

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

| Nom de la substance | No.-CAS | Paramètres de contrôle | Heure d'échantillonnage | Base |
|--------------------------------------|----------|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------|
| 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane | 101-68-8 | 4,4-diaminodiphénylméthane: 10 µg/g créatinine (Urine) | fin de l'exposition, de la période de travail | CH BAT |
| | | 4,4-diaminodiphénylméthane: 5 nmol/mmol créatinine (Urine) | fin de l'exposition, de la période de travail | CH BAT |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|----------------------------------------------|--------------------|-------------------------------|---------------------------------------|-------------------------|
| 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 0,05 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 0,1 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 0,025 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 0,05 mg/m ³ |
| 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 0,05 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 0,1 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 0,025 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 0,05 mg/m ³ |
| [3-(2,3-epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 147 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 21 mg/cm ² |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 43,5 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Contact avec la peau, Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 12,5 mg/cm ² |
| 2,2'-diisocyanate de diphenylméthane | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques, Long | 0,05 mg/m ³ |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

Version
1.1

CH / FR

Date de révision:
20.12.2021

Date de dernière parution: 10.10.2019
Date de la première version publiée:
10.10.2019

| | | | | |
|--|---------------|----------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------|
| | | | terme - effets locaux | |
| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets systémiques, Aigu - effets locaux | 0,1 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Aigu - effets systémiques | 50 mg/kg |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Aigu - effets locaux | 28,7 mg/kg |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux | 0,025 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Aigu - effets systémiques, Aigu - effets locaux | 0,05 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Contact avec la peau | Aigu - effets systémiques | 25 mg/kg |
| | Consommateurs | Contact avec la peau | Aigu - effets locaux | 17,2 mg/kg |
| | Consommateurs | Oral(e) | Aigu - effets systémiques | 20 mg/kg |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|----------------------------------------------|--------------------------------------|------------|
| 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane | Eau douce | 1 mg/l |
| | Eau de mer | 0,1 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 1 mg/l |
| | Sol | 1 mg/kg |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 10 mg/l |
| 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane | Eau douce | 1 mg/l |
| | Eau de mer | 0,1 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 1 mg/l |
| | Sol | 1 mg/kg |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 10 mg/l |
| [3-(2,3-epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane | Eau douce | 1 mg/l |
| | Eau de mer | 0,1 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 10 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 3,6 mg/kg |
| | Sédiment marin | 0,36 mg/kg |
| | Sol | 0,14 mg/kg |
| 2,2'-diisocyanate de diphenylméthane | Eau douce | 1 mg/l |
| | Eau de mer | 0,1 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 1 mg/l |
| | Sol | 1 mg/kg |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

| | | |
|---------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 10.10.2019 |
| 1.1 | 20.12.2021 | Date de la première version publiée: 10.10.2019 |

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166
- Protection des mains
- Matériel : Caoutchouc nitrile
- Délai de rupture : ≥ 480 min
- Épaisseur du gant : $\geq 0,35$ MM
- Directive : DIN EN 374
- Indice de protection : Classe 6
- Matériel : caoutchouc butyle
- Délai de rupture : > 480 min
- Épaisseur du gant : $\geq 0,5$ MM
- Directive : DIN EN 374
- Indice de protection : Classe 6
- Matériel : Chloroprène
- Délai de rupture : ≥ 480 min
- Épaisseur du gant : $\geq 0,5$ MM
- Directive : DIN EN 374
- Indice de protection : Classe 6
- Remarques : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre.
- Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur. Vêtements de protection à manches longues
- Protection respiratoire : Dans le but d'éviter l'inhalation des brouillards de pulvérisation et des poussières de ponçage, le port d'un appareil de protection respiratoire est requis durant ces travaux. Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. L'équipement doit être conforme à l'EN 14387
- Filtre de type : Type mixte protégeant des particules et des vapeurs organiques (A-P)
- Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

| | | |
|---------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 10.10.2019 |
| 1.1 | 20.12.2021 | Date de la première version publiée: 10.10.2019 |

Mesures de protection : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

: S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Porter un équipement de protection adéquat.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Sol : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : brun

Odeur : caractéristique

Point de fusion/point de congélation : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : > 300 °C

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

Point d'éclair : > 200 °C

Température d'inflammation : > 400 °C

pH : Non applicable substance / le mélange réagit avec de l'eau

Viscosité

Viscosité, dynamique : 500 mPa.s (23 °C)

Viscosité, cinématique : non déterminé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

| | | |
|---------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 10.10.2019 |
| 1.1 | 20.12.2021 | Date de la première version publiée: 10.10.2019 |

| | |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| Solubilité(s) | |
| Hydrosolubilité | : non miscible |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : Donnée non disponible |
| Pression de vapeur | : Donnée non disponible |
| Densité | : 1,17 gcm ³ (20 °C) |

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

| | |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réactions dangereuses | : Les amines et alcools provoquent des réactions exothermiques. Incompatible avec des acides et des bases. Le mélange réagit lentement au contact de l'eau et il se dégage du dioxyde de carbone. La formation de CO ₂ dans les récipients fermés entraîne une surpression et donc un risque d'éclatement. |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

10.4 Conditions à éviter

| | |
|---------------------|--------------------------------------|
| Conditions à éviter | : Éviter l'humidité. Chaleur. |
|---------------------|--------------------------------------|

10.5 Matières incompatibles

| | |
|-------------------|-------------------------------------------------------|
| Matières à éviter | : Amines Alcools Des acides et des bases Eau |
|-------------------|-------------------------------------------------------|

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques.
Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).
Oxydes d'azote (NO_x)
Isocyanates

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

| | | |
|---------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 10.10.2019 |
| 1.1 | 20.12.2021 | Date de la première version publiée: 10.10.2019 |
| CH / FR | | |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 13,41 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 49.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 11 mg/l
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 9.400 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Prépolymère de polyisocyanate à base de MDI:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 11 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Avis d'expert

4,4'-diisocyanate de diphenylméthane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 1,5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Avis d'expert

CL50 (Rat): 0,368 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 9.400 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

| | | |
|---------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 10.10.2019 |
| 1.1 | 20.12.2021 | Date de la première version publiée: 10.10.2019 |

2,4'-diisocyanate de diphenylméthane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 1,5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Avis d'expert

CL50 (Rat): 0,31 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 9.400 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

[3-(2,3-epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 8.025 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,3 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 4.250 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

2,2'-diisocyanate de diphenylméthane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 1,5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 9.400 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Composants:

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation de la peau

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

| | | |
|---------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 10.10.2019 |
| 1.1 | 20.12.2021 | Date de la première version publiée: 10.10.2019 |

Prépolymère de polyisocyanate à base de MDI:

Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:

Résultat : Irritation modérée des yeux

Prépolymère de polyisocyanate à base de MDI:

Résultat : Irritation modérée des yeux

[3-(2,3-epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane:

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Composants:

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:

| | |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Type de Test | : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA) |
| Voies d'exposition | : Dermale |
| Espèce | : Souris |
| Evaluation | : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B. |
| Méthode | : OCDE ligne directrice 429 |
| Résultat | : positif |
| Voies d'exposition | : Inhalation (poussière/buée/fumée) |
| Espèce | : Rat |
| Evaluation | : Le produit est un sensibilisant du système respiratoire, sous-catégorie 1B. |
| Résultat | : positif |

Prépolymère de polyisocyanate à base de MDI:

Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

Evaluation : Le produit est un sensibilisant du système respiratoire, sous-catégorie 1B.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

Version
1.1

CH / FR

Date de révision:
20.12.2021

Date de dernière parution: 10.10.2019
Date de la première version publiée:
10.10.2019

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Composants:

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:

Cancérogénicité - Evaluation : Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.

Prépolymère de polyisocyanate à base de MDI:

Cancérogénicité - Evaluation : Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Composants:

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Prépolymère de polyisocyanate à base de MDI:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:

Voies d'exposition : Inhalation
Organes cibles : Poumons
Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Prépolymère de polyisocyanate à base de MDI:

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

| | | |
|---------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 10.10.2019 |
| 1.1 | 20.12.2021 | Date de la première version publiée: 10.10.2019 |
| CH / FR | | |

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Les personnes allergiques aux isocyanates, et en particulier celles qui souffrent d'asthme ou d'autres affections des voies respiratoires, ne devraient pas travailler avec les isocyanates.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité pour les poissons | : CL0 (Poisson): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : CE0 (Daphnia (Daphnie)): > 500 mg/l Durée d'exposition: 24 h |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : CE0 (Scenedesmus subspicatus): 1.640 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 |
| Toxicité pour les microorganismes | : CE50 (Bactérie): > 100 mg/l Durée d'exposition: 3 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209 |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : NOEC: > 10 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) |

4,4'-diisocyanate de diphenylméthane:

| | |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité pour les poissons | : CL0 (Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)): > 3.000 mg/l Point final: mortalité Durée d'exposition: 96 h |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

| | | |
|---------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 10.10.2019 |
| 1.1 | 20.12.2021 | Date de la première version publiée: 10.10.2019 |

- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 1.640 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 10 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

2,4'-diisocyanate de diphenylméthane:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 24 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 1.640 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: > 10 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

[3-(2,3-epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 55 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.1
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 324 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): 119 mg/l
Durée d'exposition: 168 h
- Toxicité pour la daphnie et : NOEC: >= 100 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

| | | |
|---------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 10.10.2019 |
| 1.1 | 20.12.2021 | Date de la première version publiée: 10.10.2019 |

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

2,2'-diisocyanate de diphénylméthane:

Toxicité pour les poissons : CL0 (Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)): > 3.000 mg/l
Point final: mortalité
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l
Point final: Immobilisation
Durée d'exposition: 24 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 1.640 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: \geq 10 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues:

Biodégradabilité : Résultat: Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce produit est difficilement biodégradable.
Biodégradation: < 10 %
Durée d'exposition: 28 jr

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane:

Biodégradabilité : Biodégradation: 0 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 302C

2,4'-diisocyanate de diphénylméthane:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

| | | |
|---------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 10.10.2019 |
| 1.1 | 20.12.2021 | Date de la première version publiée: 10.10.2019 |
| CH / FR | | |

Biodégradabilité : Biodégradation: 0 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 302C

[3-(2,3-epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane:

Biodégradabilité : Biodégradation: 37 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.4-A

2,2'-diisocyanate de diphenylméthane:

Biodégradabilité : Biodégradation: 0 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 302C

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)
Durée d'exposition: 42 jr
Concentration: 0,2 mg/l
Facteur de bioconcentration (FBC): < 14
Méthode: OCDE ligne directrice 305C
Remarques: Une accumulation dans les organismes aquatiques est peu probable .

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,51 (22 °C)
pH: 7

4,4'-diisocyanate de diphenylméthane:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 200
Méthode: OCDE ligne directrice 305

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,51 (20 °C)

2,4'-diisocyanate de diphenylméthane:

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)
Facteur de bioconcentration (FBC): 92 - 200
Méthode: OCDE ligne directrice 305

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,51 (22 °C)
pH: 7

[3-(2,3-epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -2,6 (20 °C)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

| | | |
|---------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 10.10.2019 |
| 1.1 | 20.12.2021 | Date de la première version publiée: 10.10.2019 |
| CH / FR | | |

2,2'-diisocyanate de diphenylméthane:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 92 - 200
Méthode: OCDE ligne directrice 305

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 5,22

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Potentiel de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

| | | |
|---------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 10.10.2019 |
| 1.1 | 20.12.2021 | Date de la première version publiée: 10.10.2019 |
| CH / FR | | |

ou d'élimination.
Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:
08 05 01, déchets d'isocyanates

15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)

: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 3; 74

diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues (Numéro sur la liste 56)
4,4'-diisocyanate de diphénylméthane (Numéro sur la liste 56)
2,4'-diisocyanate de diphénylméthane (Numéro sur la liste 56)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

| | | |
|---------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 10.10.2019 |
| 1.1 | 20.12.2021 | Date de la première version publiée: 10.10.2019 |

2,2'-diisocyanate de diphenylméthane (Numéro sur la liste 56)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : 20.000 kg

Autres réglementations:

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

| | |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H315 | : Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | : Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | : Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | : Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | : Nocif par inhalation. |
| H334 | : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| H335 | : Peut irriter les voies respiratoires. |
| H351 | : Susceptible de provoquer le cancer. |
| H373 | : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. |
| H373 | : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

| | | |
|---------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 10.10.2019 |
| 1.1 | 20.12.2021 | Date de la première version publiée: 10.10.2019 |

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Texte complet pour autres abréviations

| | |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. | : Toxicité aiguë |
| Carc. | : Cancérogénicité |
| Eye Dam. | : Lésions oculaires graves |
| Eye Irrit. | : Irritation oculaire |
| Resp. Sens. | : Sensibilisation respiratoire |
| Skin Irrit. | : Irritation cutanée |
| Skin Sens. | : Sensibilisation cutanée |
| STOT RE | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée |
| STOT SE | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique |
| CH BAT | : Switzerland. Liste des VBT |
| CH SUVA | : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail |
| CH SUVA / VME | : valeur moyenne d'exposition |
| CH SUVA / VLE | : valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chi-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Power Mix Transparent B-Component

| | | |
|---------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 10.10.2019 |
| 1.1 | 20.12.2021 | Date de la première version publiée: 10.10.2019 |
| CH / FR | | |

miques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation : Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Autres informations :

Classification du mélange:

| | |
|---------------|------|
| Acute Tox. 4 | H332 |
| Skin Irrit. 2 | H315 |
| Eye Irrit. 2 | H319 |
| Resp. Sens. 1 | H334 |
| Skin Sens. 1 | H317 |
| Carc. 2 | H351 |
| STOT SE 3 | H335 |
| STOT RE 2 | H373 |

Procédure de classification:

| |
|-------------------|
| Méthode de calcul |

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR